



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-504 : Portant autorisation de tirer un feu d'artifice de catégorie F4 sur le site d'altitude de Plagne Centre, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENITAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Sécurité intérieure et ses articles L 511-1 et L 511-2
- Vu le Code de Procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3, R.48-1 et R.49-1 ;
- Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu le Code de la Voirie routière et ses articles L.111-1, L.113-1, L.116-1 à L.116-6, L.141-1 à L.141-12, R.116-2 R.141-3 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la loi n°70 -575 du 3 juillet 1970 modifiée par la loi 4251-20 ;
- Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 ;
- Vu le décret n° 90 - 897 du 1er octobre 1990 modifié par le décret 92-1049 du 29 septembre 1992 ;
- Vu les décrets 2010-455 du 04 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe F4 ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture de la Savoie n° SPA/73/2024/514 du 8 octobre 2024, adressé à Monsieur Jérémie Touchet, pour la mise en œuvre des artifices pyrotechniques de catégories F4-T2 du 29 novembre 2024 au 28 novembre 2029, comme prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture de la Savoie n° SPA/73/2024/513 du 8 octobre 2024, adressé à Monsieur Jérémie Touchet, portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 niveau 2 du 13 novembre 2024 au 12 novembre 2026 ;
- Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique visé en Sous-préfecture d'Albertville (73) sous le numéro 2024/73-005 en date du lundi 25 novembre 2024 ;
- Vu la demande en date du mercredi 20 novembre 2024 formulée par [REDACTED], Directeur de l'Office De Tourisme de La Grande Plagne-Altitude, pour tirer un feu d'artifice et vu le contrat passé avec la société prestataire ;
- Considérant les mesures de sécurité à respecter lors de la mise à feu d'engins pyrotechniques.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'événement "Ladies & Gentlemen Night Tour" ayant lieu le jeudi 2 janvier 2025, l'Office de Tourisme de la Grande Plagne-Altitude est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de catégorie F4 sur le site d'altitude de Plagne Centre, commune de la Plagne Tarentaise.

Ce tir aura lieu le jeudi 2 janvier 2025 à dix-neuf heures trente.

Article 2 :

Le feu d'artifice sera tiré par la Société prestataire Artpyroconcept, domiciliée 540-926 route des îles à Saint-Avre, et représentée par Monsieur Hervé Crosaz et Monsieur Jérémie Touchet.

Article 3 :

Le tir sera mis en œuvre par [REDACTED]. Le chef de tir chargé de la mise en œuvre du feu d'artifice sera titulaire du certificat F4-T2 et devra pouvoir le présenter sur simple réquisition.

Article 4 :

Aucun véhicule ne pourra stationner à moins de deux-cents mètres des bombes de gros calibre. Une zone de sécurité, délimitée par des Sandows et des filets, sera mise en place à la charge du prestataire.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, tous les mortiers en acier et tous les mortiers en carton seront enterrés ou disposés dans les bacs à sable. Les mortiers seront inclinés vers des zones non sensibles.

Article 6 :

Les contraintes de sécurité seront déterminées en collaboration avec les services spécialisés, afin de définir précisément les zones pyrotechniques.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Sous-préfet d'Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le chef du Centre de secours de La Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, [REDACTED] et chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 27/11/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

